

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/05

OBJET : Approbation reversement aux collectivités des trop perçus sur cessions

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Considérant que certaines opérations peuvent être excédentaires du fait de prix de cession du foncier à des opérateurs immobiliers légèrement supérieurs aux coûts de travaux, d'études et d'acquisitions foncière,

Vu le rapport de présentation du Directeur Général

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le reversement des excédents aux communes dans le cadre d'une opération excédentaire,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de ces reversements excédentaires.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

21 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE